



Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE  
Canton de MEULAN

## MAIRIE D'HARDRICOURT

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2009

**PRÉSENTS** : A. CASSAGNE, Maire.

MME LACHAISE Elizabeth, MM. PÉRÈS Manuel, OULIÉ André, Adjoint au Maire

MMES RENAULT Fabienne, SERET Yamina, LECOMTE Catherine, MM. SCOTTE Yann, De GUEROULT d'AUBLAY Alain, POURCHÉ Fabrice, GROSLEY Pierre, LANDIER Maurice, BERNARD Lionel formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. SCHMIT Éric (pouvoir à Élisabeth LACHAISE),

**ABSENTE** : Mlle VERIN Jessica, Mme EL HOUFA Latifa, M DANET Jean-Pierre, DA SILVA Philippe,

**SECRÉTAIRE** : André OULIÉ est élu secrétaire.

### **0 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### 1) Ajout d'un point XI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que considérant le nouveau marché signé par le Conseil Général des Yvelines signé avec la Société GTS, il faut signer la nouvelle convention tripartite. De ce fait Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité

#### 2) Bâtiment à l'angle du boulevard Carnot et de l'avenue de la Gare :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne boulangerie sera démolie dans le courant du premier trimestre 2010 et que le Conseil Général des Yvelines autorise la mise en place d'un cadenas pour éviter les intrusions suite à des vols dans le bâtiment du cabinet médical

#### 3) Modification du P.O.S d'Hardricourt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 7 décembre, Monsieur le Sous Préfet informe la commune que la procédure peut être menée à son terme. Il attire l'attention de la commune sur le fait que depuis la réforme des autorisations d'occuper le sol du 5 janvier 2007, certains articles du POS d'Hardricourt ne sont plus conformes. Il précise qu'il sera opportun de modifier les articles des zones. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra procéder à une révision du POS en PLU pour la commune.

#### 4) Recensement population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recensement 2009, la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 2013 habitants.

#### 5) U.N.C.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M BEDIN président de l'Union National des Combattants d'Hardricourt qui souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et présente ses meilleurs vœux pour l'année 2010 aux membres du Conseil Municipal.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2009**

Après lecture, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **II - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Après avoir examiné les D.I.A. suivantes :

Parcelle B n°1013 – 4, Boulevard Carnot- Bail Commercial

Parcelle B 167 – Les Godeurs – 765 m<sup>2</sup>

Parcelle B n°1850 – 17, Place des Mâches Fers – 420 m<sup>2</sup>

Parcelle B n°1691 – 10, Chemin Laurent – 582 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.  
M. GROSLEY n'a pas pris part aux votes et aux débats des DIA dont son agence à la charge.

## **III – TRAVAUX, DEVIS ET DIVERS**

1- Compte rendu de la Commission travaux du 14 décembre 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission travaux du 14 décembre 2009 aux membres du Conseil Municipal qui leur a été distribué avec la convocation du Conseil Municipal.

Après lecture, Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la commission travaux du 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Rendu de la commission travaux du 14 décembre 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes correspondantes

## **IV – AIDE SOUS CONDITIONS AUX FAMILLES AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS GARDES PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que via le CCAS, il propose d'attribuer une aide aux familles d'Hardricourt faisant garder leur enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle agréée d'Hardricourt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en lieu et place d'une crèche.

Un document de travail a été adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

Après en avoir fait l'exposé, Monsieur le Maire présente les différents cas possibles et ensuite ouvre le débat.

Au cours du débat différentes hypothèses sont envisagées, en particulier il est demandé par trois conseillers (F. RENAULT, Y. SCOTTÉ, F. POURCHÉ) :

- a) que la subvention envisagée soit versée en totalité, sans tenir compte des revenus des familles concernées
- b) que le plafond de revenus de 48 800 € imposable soit supprimé au-delà duquel il est proposé de ne plus verser d'aide.

Après en avoir débattu Monsieur le Maire propose le texte de la délibération suivante :

Compte tenu des discussions précédentes et du document de travail distribué aux membres du Conseil Municipal, détaillant le coût réel pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée incluant les aides de la CAF, de l'URSSAF et de l'Etat par l'intermédiaire du crédit d'impôt. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les conditions d'attribution de cette aide soient :

- être parent isolé ou couple habitant Hardricourt travaillant à temps complet (c'est-à-dire ne bénéficiant pas du complément de choix d'activité)
- faire garder un enfant de moins de 3 ans par une assistante maternelle agréée d'Hardricourt

Que les documents à fournir seront :

- Avis d'imposition N-1
- Attestation PAJE emploi mensuelle signée de l'assistante maternelle agréée (à fournir tous les mois)
- Relevé d'information CAF
- Certificat de l'employeur attestant travail à temps complet et de la non participation aux frais de garde.

Cette aide sera plafonnée au prix du repas du restaurant scolaire d'Hardricourt qui servira de référence et sera versée afin de couvrir les frais des repas inclus dans les frais d'entretien selon de le revenu imposable N-1, elle sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- De 0 – 25 926 € : 3,60 € par jour de garde effectif
- De 25 927 € - 43 363 € : 2,70 € par jour de garde effectif
- Et à partir de 43 364 € : 1,80 € par jour de garde effectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les autres cas seront examinés par le CCAS qui pourra attribuer une aide en fonction des prestations reçues de la CAF et du crédit d'impôt.

Une subvention supplémentaire sera versée au CCAS sur le budget primitif de la commune de l'année N.

Aujourd'hui la commune dispose de 12 assistantes maternelles agréées et au total de 34 places autorisées par le Conseil Général. Cette subvention pour l'année 2010 s'élèvera à 32 500 €.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal propose au CCAS d'appliquer cette modification :

- De 0 – 25 926 € : 3,60 € par jour de garde effectif
- De 25 927 € - 43 363 € : 2,70 € par jour de garde effectif
- A partir de 43 364 € : 1,80 € par jour de garde effectif

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité pour verser la subvention de 32 500 €.

## **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

### 1- Participation au centre de loisirs :

Considérant la délibération n°2009-04 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'UFCV pour la gestion du centre de loisirs, des accueils post et péri scolaires et de la gestion du temps méridien.

Considérant la convention signée avec l'UFCV pour la gestion du centre de loisirs, des accueils post et péri scolaires et de la gestion du temps méridien.

Considérant que le tarif d'accueil pour le centre de loisirs défini dans la convention tient compte de la participation du Conseil Général des Yvelines de 0,46 € par jour d'accueil et par enfant.

Considérant la délibération du Conseil Général des Yvelines annulant sa participation à l'accueil aux centres de loisirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un avenant pour redéfinir la prise en charges des tarifs de l'accueil aux centres de loisirs.

Monsieur le Maire propose que les 0,46 € soient pris en charge par les familles ce qui porterait le tarif de l'accueil au centre de loisirs à 7,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 contre (F. RENAULT), 2 abstentions (Y. SCOTTE, F POURCHE),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la prise en charge du surcoût dû à la suppression de la subvention du Conseil Général des Yvelines par les familles.

2- Participation Voyage en Alsace des collégiens d'Hardricourt

Considérant la délibération n°2005-95 accordant une subvention de l'ordre de 20% du montant payé par les parents pour les voyages organisés par les établissements du second degré sur le temps scolaire pour les enfants habitant Hardricourt.

Considérant la demande de participation du collège de la Montcient du 9 décembre 2009 pour 29 élèves d'Hardricourt pour un voyage en Alsace

Monsieur le Maire propose de subventionner ce voyage pour les enfants d'Hardricourt à hauteur de 20% comme de coutume pour un mont total de 754,00€ soit 26,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** à verser la subvention de 754,00 € pour la participation des élèves d'Hardricourt au voyage en Alsace du collège de la Montcient.

**VI – ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLETTE AU SIEHVS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, dans sa séance du 03 décembre 2009, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Villette à son Syndicat Intercommunal.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérente est invité à se prononcer sur cette décision, dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE** son accord à l'adhésion de la Commune de Villette au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine.

**VII – INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Considérant le courrier du 08 décembre 2009 de Monsieur le receveur de Meulan, conseil de la commune d'Hardricourt

Considérant les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Considérant le décret 82-979 du 19 novembre 1992

Vu l'arrêté du 16 décembre précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, notamment son article trois.

Il convient de délibérer sur l'instauration de cette indemnité lors du renouvellement du trésorier et d'en fixer le taux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**ACCORDENT** à Monsieur le receveur de Meulan 100 % de son indemnité pour l'année 2009.

**VIII – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2007,

Considérant la nécessité de créer un emploi de brigadier chef principal à plein temps, en raison de l'avancement de grade de M. SEHEUX Bertrand, indice brut 351, indice majoré 328,

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de brigadier chef principal, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi de brigadier, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : brigadier chef principal :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Grade : brigadier :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

### **IX – INSCRIPTION DANS LA COMMUNE DANS LE PERIMETRE DU MOUS**

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Le Maire propose d'inscrire la commune dans le périmètre MOUS Insalubrité Seine et Mauldre qui comprend les communes de Gargenville, Mézy, Juziers, Epône, Aubergenville, Mézières sur Seine, Flins sur Seine, Bouafle, Aulnaie sur Mauldre, Maule, Hardricourt, La Falaise, Nézel.

Dans le cadre de la MOUS, il doit être traité au moins un dossier par an et par commune dont le montant s'élève entre 1 000 et 3 000 euros par dossier.

L'Etat finance 50 %, le Conseil Général 25 % et les communes les 25 % restants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour l'inscription de la commune au dispositif MOUS Insalubrité Seine et Mauldre.

Il est aussi proposé, aux membres du conseil municipal, de donner à la ville d'Epône, la maîtrise d'ouvrage de cette MOUS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour déléguer à la commune d'Epône, la compétence de la maîtrise d'ouvrage.

### **X – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

**La Commune d'Hardricourt** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

**Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL :

autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Hardricourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Hardricourt Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal d'Hardricourt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**XI – ADHESION AU SYSTEME DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de poursuivre l'adhésion au système départemental de téléassistance. Cette adhésion permettra aux personnes voulant bénéficier de ce service, une baisse du coût de cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le service départemental de téléassistance Yvelines Écoute Assistance reconduit par marché à la société GTS le 25 novembre 2009, par le Département des Yvelines, dans le cadre de soutien à domicile des personnes âgées, personnes handicapées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADHERE** au système départemental de téléassistance Yvelines Écoute Assistance

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune et la société attributaire du marché passé par le Département pour la gestion du système départemental de téléassistance, et les avenants ultérieurs

## **XII – DIVERS**

1. Enquête publique en vue de la réalisation de la seconde tranche des travaux de la station d'épuration Seine Grésillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'Enquête publique en vue de la réalisation de la seconde tranche des travaux de la station d'épuration Seine Grésillon, il a reçu le 7 décembre le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à cette réalisation. Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal.

## **XIII - QUESTIONS DIVERSES :**

**SIDEME :**

Fabienne RENAULT demande s'il existe un autre périmètre possible pour la communauté urbaine. Monsieur le Maire dit que c'est la seule hypothèse étudiée à ce jour.

Eclairage de fin d'année :

M POURCHE demande où ont été installées les nouvelles décorations de fin d'année, M OULIE précise que les illuminations ont été posées aujourd'hui rue Aulnaye Hermant.

M. POURCHÉ demande que soit provoquée une réunion de préparation des illuminations de fin d'année au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé  
Séance levée le 22 décembre à 22h41

Pièce jointe : Compte rendu de la commission travaux du 14 décembre 2009